

**FONDS DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
COMMUNAUTAIRE**

Entente entre

La Fondation fransaskoise
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan

et

Conseil de la Coopération de la Saskatchewan
du 1440, 9^e avenue Nord, bureau 205, Regina
Province de la Saskatchewan



Entente avec

Attendu que la Fondation fransaskoise a créé un fonds intitulé « **Fonds Développement économique communautaire CCS** », ci-après nommé « **Fonds DEC-CCS** ».

Et attendu que le Conseil de la Coopération de la Saskatchewan souhaite que:
le « **Fonds Développement économique communautaire CCS** » ait comme mandat de subventionner les projets en développement économique communautaire;

Par ces motifs, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1.- Constitution d'un fonds spécial

La Fondation fransaskoise établit un fonds auxiliaire intitulé « **Fonds DEC-CCS** ». Les sommes reçues pour ce fonds auxiliaire seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « **Fonds DEC-CCS** ».

2.- Affection des sommes versées au fonds

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au « **Fonds DEC-CCS** » de manière à favoriser le financement des projets économiques communautaires approuvés une fois que la somme de 20,000\$ ait été atteinte. Il est entendu que la Fondation fransaskoise versera des montants des revenus nets générés par l'avoir du « **Fonds DEC-CCS** », selon les règlements de l'Agence du revenu du Canada et tels qu'approuvés par le comité d'attribution.

3.- Identité et intégrité du fonds sur le plan financier

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « **Fonds DEC-CCS** ». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du « **Fonds DEC-CCS** » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les fonds pour les projets spécifiques seront identifiés « **Fonds DEC-CCS** ».

4.- Participation à la Fondation fransaskoise

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5.- Comité d'attribution

Un comité d'attribution des bourses du « Fonds DEC-CCS » est établi. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés par le Conseil de la Coopération de la Saskatchewan et d'un membre du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6.- Modifications

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

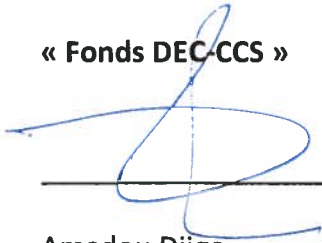
- a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et
- b) à deux tiers des voix du Conseil d'administration du Conseil de la Coopération de la Saskatchewan

7.- Dissolution

Dans l'éventualité où le Conseil de la Coopération de la Saskatchewan cesse d'exister comme organisme sans but lucratif, le « Fonds DEC-CCS » sera maintenu au fonds général de la Fondation fransaskoise qui en deviendra la seule propriétaire.

Signée à Regina, en Saskatchewan, ce 30 jour du mois avril, 2015.

« Fonds DEC-CCS »



Amadou Djigo
Président
Conseil de la Coopération de la Saskatchewan



Robert Therrien
Directeur général
Conseil de la Coopération de la Saskatchewan



Claire Bélanger-Parker
Présidente de la Fondation fransaskoise



Armand Lavoie
Trésorier de la Fondation fransaskoise